



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 16 novembre 2022 sous la présidence de monsieur R. Delarue.

### **Notion de « jour ouvrable »**

Dans son avis n° 2.325, le Conseil demande que la signification de la notion de « jour ouvrable », telle qu'interprétée par l'arrêt de la Cour de cassation du 27 février 1995, soit confirmée et continue dès lors de s'appliquer au droit du travail, à la sécurité sociale et à l'assistance sociale après le 31 décembre 2022. Bien que les partenaires sociaux ne contestent pas les évolutions sociétales qui sont en cours, ils ont jugé nécessaire de maintenir le système actuel afin de pouvoir garantir la sécurité juridique et la prévisibilité sur le terrain.

Le Conseil demande au ministre d'intervenir rapidement, de continuer à tenir les partenaires sociaux informés et de les associer aux travaux qui suivront cet avis.

Compte tenu du possible impact de la loi du 28 avril 2022 sur le secteur public, le Conseil demande aux cellules stratégiques et administrations compétentes de prêter également attention à cet impact et de prendre les éventuelles mesures nécessaires pour le secteur public.

### **Projet de plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2023-2024**

Le Conseil a émis l'avis n° 2.326 sur le projet de plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2023-2024 que le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) a élaboré. Dans cet avis, le Conseil entend donner un certain nombre de lignes directrices communes pour la lutte contre la fraude sociale au cours des deux prochaines années, mais demande également que la politique menée fasse l'objet d'un retour d'expérience intermédiaire auprès des partenaires sociaux.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).